



Doc. 13749

10 avril 2015

Faire barrage aux manifestations de néonazisme et d'extrémisme de droite

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2052 (2014)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a étudié avec attention la [Recommandation 2052 \(2014\)](#) de l'Assemblée parlementaire. Il l'a communiquée pour information et commentaires à un certain nombre d'instances².
2. Le Comité des Ministres partage pleinement les vives préoccupations exprimées par l'Assemblée face à la montée en Europe du néonazisme, qui est en contradiction totale avec les valeurs de respect des droits de l'homme, de tolérance et de compréhension mutuelle que promeut le Conseil de l'Europe. Il est nécessaire de combattre résolument toutes les formes d'extrémisme dans le respect des normes énoncées par les instruments pertinents du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5).
3. Comme l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres considère qu'une action concertée de l'ensemble des Etats membres est indispensable pour lutter efficacement contre les manifestations du néonazisme. Plusieurs actions sont déjà menées dans ce sens par différentes instances du Conseil de l'Europe, comme la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ou le secteur de la jeunesse. Mention peut être faite, en particulier, de la campagne en cours contre le discours de haine, ainsi que des rapports de suivi par pays et des recommandations de politique générale de l'ECRI, qui a décidé d'entreprendre des travaux sur une nouvelle recommandation concernant le discours de haine dans le discours public. Le Comité des Ministres ne peut qu'encourager ces actions et invite les gouvernements des Etats membres, là où ils le peuvent, à prendre une part active à leur mise en œuvre pour leur donner un impact maximum.
4. Pour ce qui le concerne en propre, le Comité des Ministres a déjà eu l'occasion de prendre plusieurs initiatives en matière de lutte contre l'extrémisme, y compris le néonazisme, et ses manifestations. Le Comité renvoie notamment, à cet égard, à sa Recommandation Rec(97)20 sur le discours de haine. Plus récemment, le Comité a tenu un débat thématique en septembre 2013 sur le rôle du Conseil de l'Europe face à la montée des extrémismes. Au cours de ce débat, les mêmes préoccupations que celles de l'Assemblée ont été exprimées face à la montée de l'extrémisme, y compris du néonazisme, sur le continent européen. Des initiatives et bonnes pratiques développées dans plusieurs Etats membres ont également été évoquées, notamment pour sensibiliser les acteurs concernés, promouvoir la tolérance et l'intégration.
5. A la suite de ce débat thématique, le Comité a adopté plusieurs décisions répondant en partie aux mesures préconisées par l'Assemblée parlementaire. Considérant qu'il appartient en premier lieu aux Etats d'agir afin de traiter cette question au niveau national, il les a encouragés à poursuivre des politiques nationales efficaces dans ce domaine et à partager leurs bonnes pratiques en matière de lutte contre les menaces liées à l'extrémisme, dans le sens de ce qu'indique l'Assemblée au paragraphe 2 de sa recommandation.

1. Adoptée lors de la 1224^e réunion des Délégués des Ministres (1^{er} avril 2015).

2. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Conseil mixte sur la Jeunesse.



6. Dans le même esprit, le Comité examinera attentivement les suites qui pourraient être données aux recommandations de l'Assemblée formulées aux paragraphes 3.1 et 3.2 dans le cadre de la préparation du prochain biennium, en tenant compte également des conclusions et recommandations pertinentes contenues dans le rapport du Secrétaire Général sur la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit en Europe.
7. En ce qui concerne la recommandation 3.3, en l'absence de consensus, le Comité des Ministres n'est pas en mesure de déclarer le 22 juillet «Journée européenne des victimes de crimes de haine».
8. Enfin, le Comité des Ministres a décidé, comme demandé par l'Assemblée, de porter à l'attention des Etats membres les recommandations spécifiques figurant dans la Résolution 2011 (2014).